



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 48255

Texte de la question

M. Bernard de Froment se fait le relais auprès de M. le ministre délégué au logement des protestations des représentants de salariés contre les prélèvements opérés sur les fonds du « 1 % logement ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique de son ministère en la matière.

Texte de la réponse

L'article 47 de la loi de finances pour 1997 a en effet prévu que les organismes collecteurs du 1 % logement contribuent à hauteur de 50 % de leurs ressources annuelles (collecte auprès des entreprises et remboursements de prêts antérieurs) au financement des aides à la pierre. Ce prélèvement, qui est effectivement important, s'insère toutefois dans un processus global, prévu par une convention d'objectifs signée entre l'État et les partenaires sociaux le 17 septembre 1996, qui va permettre le maintien de la capacité d'investissement des collecteurs. À cette fin, une union d'économie sociale du logement, organe fédérateur des collecteurs, vient d'être mise en place. Cet organisme a reçu par la loi la capacité de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des collecteurs : harmonisation des taux d'intérêts des prêts consentis par les comités interprofessionnels du logement (CIL) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et réduction des frais de fonctionnement du réseau. Enfin, dans le contexte particulier des années 1997 et 1998 il devrait lever des ressources par emprunt en mobilisant les actifs des CIL.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48255

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 645

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2122